



## DÉCLAREZ TOUS LES PRODUITS ALIMENTAIRES, VÉGÉTAUX ET ANIMAUX

Selon la loi, vous devez déclarer tous les produits alimentaires, végétaux et animaux que vous apportez au Canada. Le fait de ne pas déclarer ces produits ou de ne pas fournir les permis ou certificats requis peut entraîner :

- une confiscation de vos produits;
- une sanction pouvant aller jusqu'à 1 300 \$;
- une poursuite judiciaire

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez visiter la page Web [Canada.ca/pensez-y-et-declarez](http://Canada.ca/pensez-y-et-declarez) ou communiquer avec le Service d'information sur la frontière (SIF) :

- Vous pouvez utiliser le SIF sans frais de partout au Canada, en composant le 1-800-461-9999 (ATS : 1-866-335-3237)
- De l'étranger, vous pouvez joindre le SIF en composant le 204-983 3500 ou le 506-636-5064 (des frais d'interurbain seront alors facturés)